

Nombre de membres
 Votants : 10
 Abstentions : 0
 Pour : 10
 Contre : 0

Département de Loire-Atlantique

CCAS de la CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 SEANCE DU 11 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 11 juin à 16:00, le Conseil d'Administration du CCAS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Fabrice ROUSSEL.

Etaient présents :

M. ROUSSEL, Mme CAPITAIN-GUEVEL, Mme LAJEANNE, Mme LE HEIN, M. GUILLEMINEAU, Mme CLOUET, M. LE BIHAN, Mme MAUCHRETIEN, M. STAUBACH

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absentes excusées :

Mme RANNOU, Mme BRANCHEREAU, Mme MARTIN

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme STEFANI à Mme MAUCHRETIEN

M. GUILLEMINEAU a été élu Secrétaire de Séance.

NOUVELLE COTISATION DEPARTEMENTALE A L'UDCCAS 44

DL_2024_06_09

Monsieur ROUSSEL expose :

L'assemblée générale de l'UDCCAS du 29 novembre 2023 a validé le principe de la création d'une cotisation complémentaire départementale annuelle pour ses adhérents (122) dont le CCAS de La Chapelle-sur-Erdre.

Cette cotisation doit permettre à l'UDCCAS de disposer de moyens supplémentaires et de renforcer sa présence sur l'ensemble du territoire pour répondre plus efficacement à l'ensemble des sollicitations.

A cette occasion, a été adoptée la proposition ci-dessous à la majorité des voix avec les modalités suivantes :

Nombre d'habitants de la commune	Proposition n°3 (centimes d'euros par habitant)
< 3 500	0,04
De 3 501 à 12 000	0,05
> 12 001	0,06 plafonné à 5 000 €
Estimation du montant total des cotisations	55 600 €

Cette proposition permet un poste à 0,75 ETP de la chargée de mission, 0,6 et 0,25 sur un poste chargé de communication. Elle permet un fonctionnement répondre aux besoins des élus et techniciens des CCAS, proposer des formations, développer les conventions et commissions, diffuser l'information, porter la voix des CCAS dans les instances départementales et nationales et aller à la rencontre des CCAS sur leur territoire.

L'adhésion à l'UDCCAS 44 est conditionnée à l'adhésion préalable à l'UNCCAS (700 € pour 2024).

Pour la commune de La Chapelle-sur-Erdre, le montant de la nouvelle cotisation à l'UDCCAS est calculée de la manière suivante : $19\ 981$ (nombre d'habitants au 1^{er} janvier 2023) \times $0,06$ € = $1\ 198,86$ €.

Il vous est donc proposé de :

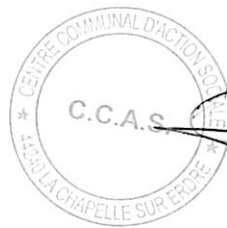
- VALIDER le principe du versement d'une nouvelle cotisation à l'UDCCAS. Pour 2024, le montant s'élève à $1\ 198,86$ €
- PRELEVER la somme correspondante sur le budget du CCAS, compte 6281- 020A du BS 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Conseil d'Administration du CCAS approuve ces propositions par :

– 10 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,




Laurence RANNOU